

ARRETE N° 01/2017

Arrêté prescrivant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement

Le président du SIEA de la Mercantine, regroupant les communes de MAISOD et CHARCHILLA,

- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées repris par l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme, articles L. 123-3-1 et R. 123-11 ;
- Vu la délibération n° 2017/10 du conseil syndical du SIEA de la Mercantine en date du 04 avril 2017 proposant la création du zonage d'assainissement sur les communes de MAISOD et CHARCHILLA ;
- Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon en date du 24 avril 2017 désignant Monsieur Daniel BOURGEOIS, demeurant 35, rue Robert Schuman à Lons LE SAUNIER (39000) en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet.

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des communes de MAISOD et CHARCHILLA.

Article 2

Monsieur Daniel BOURGEOIS, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal administratif en date du 24 avril 2017, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3

Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie du 14 octobre au 14 novembre 2017 à 12h afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le zonage pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés dans les mairies. Elles pourront également être adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante : SIEA de la Mercantine, à l'attention du commissaire-enquêteur, 230 route du Pont de la Pyle, 39260 Maisod, ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : zonage.siea@maisod.fr avec pour objet : Zonage SIEA à l'attention du commissaire-enquêteur.

Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés, Monsieur le commissaire enquêteur recevra à la mairie les jours et heures suivants :

- 23 Octobre 2017 de 14h à 16 heures en mairie de Charchilla
- 28 Octobre 2017 de 9h30 à 11h30 en mairie de Maisod
- 9 Novembre 2017 de 14h à 16 heures en mairie de Charchilla
- 14 Novembre 2017 de 10h à 12 heures en mairie de Maisod.

Article 4

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées au Président du SIEA de la Mercantine dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 5

Le SIEA de la Mercantine publiera un avis au public, faisant connaître l'ouverture d'enquête, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours en caractères apparents dans les deux journaux suivants : Hebdomadaire « Voix du Jura » et Quotidien « Le Progrès, édition du Jura ». Il sera en outre affiché en mairie. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Président du SIEA de la Mercantine et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

Article 6

Une copie de rapport du commissaire enquêteur sera communiquée au Préfet du Département du Jura et au Président du Tribunal administratif de Besançon.

Article 7

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus en mairie et à la disposition du public et consultables 30 jours après la fin de l'enquête sur le site internet de la commune de MAISOD à l'adresse suivante : www.maisod.fr.

Article 8

- Une copie du présent arrêté sera transmise :
- à Monsieur le commissaire enquêteur,
 - à Monsieur le Préfet du Département du Jura.

FAIT à MAISOD, le 25 septembre 2017

Le Président



Michel BLASER